



cofrac

BONILAIT PROTEINES
Madame ROUSSEAU
5 ROUTE DE ST GEORGES
BP 80002
86361 CHASSENEUIL DU POITOU CEDEX

Affaire suivie par Nathalie VANDIER

### **RSDE**

RECHERCHE ET REDUCTION DE SUBSTANCES DANGEREUSES

CIRCULAIRE MINISTERIELLE DU 05/01/2009

PRELEVEMENT ET ANALYSE D'UNE EAU USEE INDUSTRIELLE

(SURVEILLANCE INITIALE)

RAPPORT D'ESSAIS RE 15/3466 du 10/03/2015

### BONILAIT PROTEINES CHASSENEUIL DU POITOU

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole \*. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 18 pages et 5 annexes. Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons soumis à IANESCO.

Compte rendu de prélèvements et d'analyses en application de la circulaire ministérielle du 05/01/2009

### **SYNTHESE**

Ce rapport présente les résultats des six mesures de la qualité des eaux résiduaires industrielles générées par la société **BONILAIT.** 

Ce contrôle a été réalisé de juin à novembre 2014 selon les critères définis dans la circulaire du 05 janvier 2009 (Annexe 5). Il a pour objectif de rechercher les substances dangereuses dans les eaux industrielles du site :

- Rejet de la station (6 mesures)

Sur les 23 substances analysées,

- 18 substances sont inférieures à la limite de quantification pour chacune des 6 campagnes.
- 5 substances sont détectées

MES
DCO
Acide chloroacétique
Tributylétain cation
Dibutylétain cation
Monobutylétain cation
Nonylphénols
Nonylphénoldiethoxylate
Nonylphénoldiethoxylate
Cadmium

Parmi les 5 substances mises en évidence, aucune ne fera l'objet d'une surveillance pérenne

### REALISATION DE 6 PRELEVEMENTS MOYENS 24 HEURES ASSERVIS AU TEMPS

L'échantillonnage a été effectué selon les normes ISO 5667-1, ISO 5667 -3 et ISO 5667-10 et FDT 90-523-2.

### REALISATION D'UN PRELEVEMENT PONCTUEL DE L'EAU AMONT

Prélèvement ponctuel effectué selon les normes ISO 5667-1. ISO 5667-3.

Aucune substance n'a été mise en évidence dans l'eau amont.



Compte rendu de prélèvements et d'analyses en application de la circulaire ministérielle du 05/01/2009

Page 3 /18

### SUBSTANCES DETECTEES PARMI LES SUBSTANCES RECHERCHEES

							NQI	•
CAMPAGNES	unités	Fréq	Min	Max	LQ	moyenne (1)	MA	СМА
MES	mg/l	6	3,1	20	2	11		
DCO	mg/l	- 5	30	56	30	40		
4-tert-octylphénol	µg/l	1	0,1	0,6	0,1	0,12	0,1	
Nonylphénols	µg/l	2	0,05	0,23	0,05	0,06	0,3	2
Dibutylétain cation	μg/l	1	0,005	0,009	0,005	0,01	0,17	
Chrome	µg/l	6	7	11	5	9,2	3,4 (a)	
Zinc	µg/l	5	10	61	10	25,0	3,1 (a+b) 7,8 (a+c)	

Résultat< LQ Min : minimum Max : maximum

LQ: Limite de quantification

Fréq : Fréquence d'apparition de la substance pour les 6 campagnes

NQE-MA (µg/l) : Normes de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle

NQE-CMA (µg/l) : Normes de qualité environnementale exprimée en concentration maximale admissible

(a) il existe une NQE mais pour l'élément dissous

b : arrêté du 25/01/2010 tableau 9 fonction de la dureté de l'eau (dureté < ou égale à 24 mg/lCaCO3)

c : arrêté du 25/01/2010 tableau 9 fonction de la dureté de l'eau (dureté > 24 mg/lCaCO3)

① **Moyenne** : Lorsque le résultat est inférieur à la limite de quantification à laquelle a travaillé le laboratoire, la valeur à prendre en compte dans le calcul de la moyenne est égale à la moitié de la valeur limite de quantification indiquée par le laboratoire. (note du 27/04/2011 complémentaire à la circulaire du 05/01/2009) voir annexe 3

\* 4-tert-octylphénol : il est détecté pour 1 campagne à une teneur de 0.6 μg/l. <u>La teneur moyenne (0.12 μg/l) est supérieure à la norme de qualité environnementale - moyenne annuelle (NQE- MA) fixée à 0.1 μg/l.</u>

### \* Métaux :

Il est important de préciser que les NQE MA définies par l'arrêté du 25/01/2010 portent sur l'élément dissous et non sur le total. Or les teneurs totales en chacun des métaux ont été analysées comme précisée dans la circulaire du 05/01/2009.

- \* chrome total: ce métal est détecté pour les 6 campagnes, la teneur moyenne (9.2 μg/l) est supérieure à la norme de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle (NQE-MA) fixée à 3.4 μg/l pour le chrome dissous. A noter que cette NQE MA est inférieure à la limite de quantification (5 μg/l) imposée par la circulaire du 05/01/2009.
- \* <u>zinc total</u>: ce métal est détecté pour 5 campagnes, la teneur moyenne (25 μg/l) est supérieure à la norme de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle (NQE-MA) fixée selon les classes de dureté de l'eau entre 3.1 et 7.8 μg/l pour <u>le zinc dissous</u>. A noter que cette NQE MA est inférieure à la limite de quantification (10 μg/l) imposée par la circulaire du 05/01/2009.

### Compte rendu de prélèvements et d'analyses en application de la circulaire ministérielle du 05/01/2009

### SOMMAIRE

- 1 OBJET
- 2 IDENTIFICATION ET ACTIVITE
- 3 REFERENCES DES ECHANTILLONS
- 4 DATE DES PRELEVEMENTS
- 5 METHODE D'ECHANTILLONNAGE
- 6 MATERIEL
- 7 BLANCS DE PRELEVEMENT
- 8 CONDITIONNEMENT DES ECHANTILLONS
- 9 PARAMETRES RECHERCHES
- 10 ANALYSES
- 11 RESULTATS
- 12 COMMENTAIRES RELATIFS AUX RESULTATS DES 6 CAMPAGNES
  - 12.1 SUBSTANCES DETECTEES DANS LES EAUX « AMONT »
  - 12.2 SUBSTANCES DETECTEES PARMI LES SUBSTANCES RECHERCHEES
- 13 PROPOSITIONS RELATIVES AUX MOLECULES A RECHERCHER
  LORS DE LA SURVEILLANCE PERENNE

ANNEXES



Compte rendu de prélèvements et d'analyses en application de la circulaire ministérielle du 05/01/2009

Page 5 /18

### 1 – <u>OBJET</u>

Ce rapport présente les résultats des six mesures de la qualité des eaux résiduaires industrielles générées par la société **BONILAIT.** 

Ce contrôle a été réalisé de juin à novembre 2014 selon les critères définis dans la circulaire du 05 janvier 2009 (Annexe 5) (voir référence bibliographique 1). Il a pour objectif de rechercher les substances dangereuses dans les eaux industrielles.

Le laboratoire IANESCO a surveillé 2 points de prélèvement :

- Rejet de la station (6 mesures)
- Eau « amont » (1 mesure : campagne 4)

Les objectifs nationaux de réduction ou de suppression associés à chacune de ces substances en application de la DCE (atteinte du bon état des eaux en 2015 et suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires en 2021) sont ceux précisés dans la circulaire DPPR/DE du 7 mai 2007.



Compte rendu de prélèvements et d'analyses en application de la circulaire ministérielle du 05/01/2009

Page 6 /18

### 2 - IDENTIFICATION ET ACTIVITE

-	Nom de	l'établissement :	RONITALI	PROTEINES	

Adresse: 5 ROUTE DE ST GEORGES - BP 80002 – 86361 CHASSENEUIL DU POITOU CEDEX

- Téléphone: 05.49.39.30.00

- Fax: 05.49.39.30.01

- Nature de l'activité :
- Nombre de points de rejet : 1

### **POINT DE REJET 1**

- Identification
  - Dénomination : Rejet de la station
  - Coordonnées géographiques (en coordonnées Lambert 93) :

X: 0,364

Y: 46,627

- Caractérisation
  - Origine de tous les effluents concernés, même exceptionnels ou non chroniques : Activité agro-alimentaire : lavage des installations
  - Destination finale :
  - ☐ STEP Industriel de BONILAIT PROTEINES
  - Milieu récepteur nom de la rivière : Le Clain
  - Epuration existante sur le site industriel :
  - ☑ Traitement biologique : Station d'épuration biologique à boues activées
- Mesure

Auto surveillance régulière existante sur le point de rejet :

**⊠** OUI

□ NON



Compte rendu de prélèvements et d'analyses en application de la circulaire ministérielle du 05/01/2009

Page 7 /18

Chambre de mesure en place : non

Infrastructure de mesure de débit en place : oui

Infrastructure de prélèvement en place : oui

### 3 - REFERENCES DES ECHANTILLONS

Numéro d'échantillon :

Campagne	1	2	3	4	5	6
Rejet station	DA- 14/04281	DA- 14/05334	DA- 14/06451	DA- 14/07136	DA- 14/08195	DA- 14/09485
Réceptionné au laboratoire le	03/06/2014	02/07/2014	07/08/2014	02/09/2014	02/10/2014	13/11/2014

Numéro d'échantillon :

Eau « Amont »	DA- 14/07136-2
Réceptionné au laboratoire le	02/09/2014

### 4 - DATE DES PRELEVEMENTS

Campagne	1	2	3	4	5	6
Date de	02/06/14	01/07/14	06/08/14	01/09/14	01/10/14	12/11/14
prélèvement	au	au	au	au	au	au
Rejet station	03/06/14	02/07/14	07/08/14	02/09/14	02/10/14	13/11/14
Heures de	14h15 à	11h30 à	12h20 à	11h50 à	9h55 à	11h55 à
prélèvement	14h15	11h30	12h20	11h50	9h55	11h55

Date de prélèvement <b>Eau</b> « <b>Amont</b> »	02/09/14 à 11h30
---	---------------------

Les conditions de prélèvements sont données en annexe 1.

Compte rendu de prélèvements et d'analyses en application de la circulaire ministérielle du 05/01/2009

Page 8 /18

### 5 - METHODE D'ECHANTILLONNAGE

### - Rejet : Prélèvement moyen 24H00 asservi au temps

L'échantillonnage a été effectué selon les normes ISO 5667-1, ISO 5667 -3 et ISO 5667-10 et FDT 90-523-2.

L'échantillonneur automatique était réglé pour réaliser un prélèvement d'environ X ml toutes les Y minutes.

Campagne	1	2	3	4	5	6
Volume du prélèvement (X en ml)	60	60	60	60	60	60
Temps écoulés (Y en minutes)	7	8	8	8	8	8

### Eau « amont » :

Prélèvement ponctuel effectué selon les normes ISO 5667-1. ISO 5667-3.

Le laboratoire IANESCO est accrédité COFRAC pour réaliser différents types de prélèvements (instantanés, automatiques avec asservissement) et effectuer les mesures *in situ* (accréditation n°1-0731 portée disponible sur www.COFRAC.fr).

### 6 - MATERIEL

	Rejet
Campagnes	1 à 6
Marque de l'échantillonneur automatique réfrigéré	SIGMA modèle 900 SD

### 7 – BLANCS DE PRELEVEMENT

Un blanc de prélèvement a été réalisé à plusieurs reprises dans notre laboratoire, selon la procédure décrite dans la circulaire du 05 janvier 2009 pour vérifier l'absence de contamination liée au matériau utilisé (tuyau en PE). L'opération consiste à faire circuler pendant une durée de 24 heures de l'eau ultra-pure dans le système de prélèvement utilisé pour la réalisation des échantillonnages sur site. Les échantillons ont été analysés par les laboratoires CARSO et EUROFINS.

Les résultats mettent en évidence l'absence de substances dangereuses dans les blancs réalisés dans notre laboratoire.

Les résultats sont disponibles sur simple demande auprès du laboratoire.

Le blanc d'atmosphère n'a pas été retenu pour cette prestation.



Compte rendu de prélèvements et d'analyses en application de la circulaire ministérielle du 05/01/2009

Page 9 /18

### 8- CONDITIONNEMENT DES ECHANTILLONS

Pour éviter l'évolution des échantillons, les prélèvements ont été conditionnés selon les recommandations de la norme NF EN ISO 5667-3 de juin 2004. Les flacons ont été conditionnés suivant les paramètres à analyser.

Le prélèvement a été placé dans des glacières comportant des blocs réfrigérants de façon à maintenir l'échantillon à une température en conformité avec les normes en vigueur.

### 9- PARAMETRES RECHERCHES

La liste complète des substances analysées est donnée dans le tableau suivant :

MES	Chloroforme	4-octylphénol	Nickel
DCO	Acide chloroacétique	4-tert-octylphénol	Cuivre
Tributylétain cation	Tétrachlorure de carbone	4-tert-octylphénolmonoethoxylate	Mercure
Dibutylétain cation	Trichloroéthylène	4-tert-octylphénolDiethoxylate	Chrome
Monobutylétain cation	Fluoranthène	Nonylphénols	Zinc
periodical and solution and solutions of course and a solution of solutions of solutions and solutions and solutions and solutions are solved as the solutions and solutions are solved as the solutions and solutions are solved as the solutions are solved	Naphtalène	Nonylphénolmonoethoxylate	Plomb
	Souther the water Art such a Southern State Control of Control	Nonylphénoldiethoxylate	Cadmium

### 10 - ANALYSES

Les analyses ont été réalisées conformément aux normes en vigueur et selon les exigences de la circulaire du 5 janvier 2009, par notre laboratoire partenaire **EUROFINS** (SAVERNE, 67).

Ce laboratoire répond aux exigences de l'INERIS en ce qui concerne les accréditations et le respect des limites de quantification fixées par la circulaire du 5 janvier 2009.

Laboratoires partenaires	accréditation
EUROFINS (SAVERNE, 67)	n° 1-1488

### 11- RESULTATS

Les volumes écoulés<sup>(1)</sup> (en m³) durant les 6 périodes de mesure sont les suivants :

Campagne	1	2	3	4	5	6
Rejet	439	522	853	621	413	859

(1) = volume donné par BONILAIT

Les résultats d'analyses sont donnés en <u>annexe 2</u>.



Compte rendu de prélèvements et d'analyses en application de la circulaire ministérielle du 05/01/2009

Page 10 /18

			Résul	tats des	s 6 cam	pagnes	i	
CAMPAGNES	unités	1	2	3	4	5	6	LQ
MES	mg/l	6,2	9,2	12	3,1	5,6	20	2
DCO	mg/l	36	35	56	30	44	46	30
4-tert-octylphénol	µg/l	0,6	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Nonylphénols	μg/l	0,23	0,05	0,05	0,05	0,08	0,05	0,05
Dibutylétain cation	µg/l	0,05	0,005	0,009	0,005	0,005	0,005	0,005
Chrome	μg/l	9	7	9	8	11	11	5
Zinc	µg/l	27	25	23	10	61	23	10

### Résultat< LQ

LQ: Limite de quantification

REMARQUE: Les substances dont la teneur est inférieure à la limite de quantification pendant les 6 campagnes n'ont pas été mises dans le tableau pour en faciliter la lecture.

### 12. COMMENTAIRES RELATIFS AUX RESULTATS DES 6 CAMPAGNES

### 12.1-SUBSTANCES DETECTEES DANS L' EAU « AMONT »

Aucune substance n'a été quantifiée dans l'eau amont au cours de la campagne 4.

MES DCC	Chloroforme	4-octylphénol	Nickel
DCO	Acide chloroacétique	4-tert-octylphénol	Cuivre
Tributylétain cation	Tétrachlorure de carbone	4-tert-octylphénolmonoethoxylate	Mercure
Dibutylétain cation	Trichloroéthylène	4-tert-octylphénolDiethoxylate	Chrome
Monobutylétain cation	Fluoranthène	Nonylphénols	Zinc
	Naphtalène	Nonylphénolmonoethoxylate	Plomb
		Nonylphénoldiethoxylate	Cadmium

### 12.2 - SUBSTANCES DETECTEES PARMI LES SUBSTANCES RECHERCHEES

Les substances détectées au cours des 6 campagnes de mesures sont données dans les tableaux suivants : Substances non quantifiées (< limite de quantification).

MES	Chloroforme	4-octylphénol	Nickel
DCO	Acide chloroacétique	4-tert-octylphénol	Cuivre
Tributylétain cation	Tétrachlorure de carbone	4-tert-octylphénolmonoethoxylate	Mercure
Dibutylétain cation	Trichloroéthylène	4-tert-octylphénolDiethoxylate	Chrome
Monobutylétain cation	Fluoranthène	Nonylphénols	Zinc
	Naphtalène	Nonylphénolmonoethoxylate	Plomb
		Nonylphénoldiethoxylate	Cadmium



Compte rendu de prélèvements et d'analyses en application de la circulaire ministérielle du 05/01/2009

Page 11 /18

### Substances détectées et fréquence d'apparition

							NQI	E
CAMPAGNES	unités	Fréq	Min	Max	LQ	moyenne (1)	MA	СМА
MES	mg/l	6	3,1	20	2	11		
DCO	mg/l	5	30	56	30	40		
4-tert-octylphénol	μg/l	1	0,1	0,6	0,1	0,12	0,1	0.
Nonylphénols	µg/l	2	0,05	0,23	0,05	0,06	0,3	2
Dibutylétain cation	μg/l	1	0,005	0,009	0,005	0,01	0,17	
Chrome	μg/l	6	7	11	5	9,2	3,4 (a)	
Zinc	µg/l	5	10	61	10	25,0	3,1 (a+b) 7,8 (a+c)	

Résultat< LQ Min : minimum Max : maximum

LQ: Limite de quantification

Fréq : Fréquence d'apparition de la substance pour les 6 campagnes

NQE-MA (µg/l): Normes de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle

NQE-CMA (µg/l) : Normes de qualité environnementale exprimée en concentration maximale admissible

(a) il existe une NQE mais pour l'élément dissous

b : arrêté du 25/01/2010 tableau 9 fonction de la dureté de l'eau (dureté < ou égale à 24 mg/lCaCO3)

c : arrêté du 25/01/2010 tableau 9 fonction de la dureté de l'eau (dureté > 24 mg/lCaCO3)

① **Moyenne** : Lorsque le résultat est inférieur à la limite de quantification à laquelle a travaillé le laboratoire, la valeur à prendre en compte dans le calcul de la moyenne est égale à la moitié de la valeur limite de quantification indiquée par le laboratoire. (note du 27/04/2011 complémentaire à la circulaire du 05/01/2009) voir annexe 3

### Valeur en gras : valeur dépassant les NQE - MA

- \* 4-tert-octylphénol: il est détecté pour 1 campagne à une teneur de 0.6 μg/l. <u>La teneur moyenne (0.12 μg/l) est supérieure à la norme de qualité environnementale moyenne annuelle (NQE- MA) fixée à 0.1 μg/l.</u>
- \* Nonylphénols: il est décelé pour 2 campagnes, les teneurs détectées fluctuent entre 0.08 et 0.23 µg/l. La moyenne pour les 6 campagnes est de 0.06 µg/l. La norme de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle (NQE-MA) fixée à 0.3 µg/l pour ce composé n'est pas dépassée. Il en est de même pour la norme de qualité environnementale exprimée en concentration maximale admissible (NQE-CMA) fixée à 2 µg/l.
- \* <u>Dibutylétain cation</u>: il est détecté pour 1 campagne à une teneur de 0.009 μg/l. La teneur moyenne est de 0.01 μg/l, il n'existe pas de norme de qualité environnementale pour cette substance.



Compte rendu de prélèvements et d'analyses en application de la circulaire ministérielle du 05/01/2009

Page 12 /18

### \* Métaux :

Il est important de préciser que les NQE MA définies par l'arrêté du 25/01/2010 portent sur l'élément dissous et non sur le total. Or les teneurs totales en chacun des métaux ont été analysées comme précisé dans la circulaire du 05/01/2009.

\* chrome: ce métal est détecté pour les 6 campagnes, les teneurs fluctuent entre 7 et 11 μg/l ce qui donne une teneur moyenne de 9.2 μg/l. Il n'existe pas de norme de qualité environnementale (NQE) pour le chrome total.

A titre d'informations:

- la limite de qualité pour le chrome des eaux destinées à la consommation humaine (arrêté du 11/01/2007) est de 50 µg/l.
- la norme de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle (NQE-MA) est fixée à 3.4 μg/l pour <u>le chrome dissous</u>. A noter que cette NQE MA est inférieure à la limite de quantification (5 μg/l) imposée par la circulaire du 05/01/2009.
- \* <u>zinc</u>: la fréquence d'apparition de ce métal est de 5 sur 6 mesures, les teneurs détectées fluctuent 23 et 61 μg/l ce qui donne une teneur moyenne de 25 μg/l. Il n'existe pas de norme de qualité environnementale (NQE) pour le <u>zinc total</u>. A titre d'informations :
- absence de valeur limite dans les eaux destinées à la consommation humaine
- la valeur limite dans les eaux brutes utilisées pour produire de l'eau destinée à la consommation humaine est de 3 mg/l.
- la norme de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle (NQE-MA) est fixée selon les classes de dureté de l'eau entre 3.1 et 7.8 μg/l pour <u>le zinc dissous</u>. A noter que cette NQE MA est inférieure à la limite de quantification (10 μg/l) imposée par la circulaire du 05/01/2009.



Compte rendu de prélèvements et d'analyses en application de la circulaire ministérielle du 05/01/2009

Page 13 /18

### 13 . <u>PROPOSITIONS RELATIVES AUX MOLECULES A RECHERCHER LORS DE</u> LA SURVEILLANCE PERENNE

La Circulaire du 5 janvier 2009 (voir référence bibliographique 1) précise les trois conditions possibles pour pouvoir abandonner la recherche de certaines substances pour la surveillance pérenne.

La surveillance sera abandonnée pour toutes les substances présentes qui répondront à au moins l'une des trois conditions suivantes :

- Substance présente dans l'eau amont
- Substance de teneur inférieure à la limite de quantification définie à l'annexe 5.2 de la circulaire
- Substance de teneur inférieure à 10 x NQEp et flux journalier rejeté inférieur à 10% flux journalier théorique admissible par le milieu (QMNA5\*NQEp).

Les NQEp sont remplacées par les NQE-MA et NQE-CMA Arrêté du 25/01/10 (voir référence bibliographique 2).

NQEp: Norme de Qualité Environnementale provisoire (circulaire du 7 mai 2007)

QMNA5 : Débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale sèche

NQE-MA (µg/l) : Normes de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle

NQE-CMA (µg/l): Normes de qualité environnementale exprimée en concentration maximale admissible

<u>Complément</u>: une note concernant les adaptations des conditions de mise en oeuvre de la circulaire du 05/01/2009 a été élaborée le 27/04/2011 (voir référence bibliographique 3), accompagnée de 4 annexes. Elle vise à donner des instructions aux services de l'inspection des installations classées quant à la poursuite de la mise en oeuvre de l'action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

Cette note décrit la démarche à suivre par ces services pour analyser le rapport remis par un exploitant à l'issue de la série des analyses de la surveillance initiale des rejets aqueux de son installation. Elle s'inscrit dans la droite ligne des principes contenus dans la circulaire du 5 janvier 2009 qu'elle vient adapter et compléter sur certains points.

### Elle précise notamment :

- les substances recherchées doivent être classées selon trois catégories de substances (voir annexe 4) :
  - les substances à abandonner
  - les substances à surveiller
  - les substances à surveiller faisant l'objet d'un programme d'actions
- les conditions de mise en place, par l'exploitant, d'un plan d'action pour certaines substances émises à des niveaux potentiellement problématiques.



Page 14 /18

Compte rendu de prélèvements et d'analyses en application de la circulaire ministérielle du 05/01/2009

## Comparaison du flux moyen journalier au flux journalier d'émission

Zinc	Chrome	Dibutylétain cation	Nonylphénols	4-tert-octylphénol	DCO	MES	6 CAMPAGNES		
µg/l	hg/l	µg/l	µg/l	µg/l	mg/l	mg/l	unités		
10	7	0,005	0,05	0,1	30	3,1	Min		
61	11	0,009	0,23	0,6	56	20	Max		
24,97	9,24	0,01	0,06	0,12	40	11	moyenne (1)		
15,43	5,71	0,004	0,03	0,07	24807,2	6529,7	flux journalier moyen (2) (g/j)		
200	200	300	2	10			colonne A flux journalier d'émission (3) (9/j)		
0 2 2 00 flux journalier moyen < flux journalier d'émission 00							Remarques		

<sup>(1)</sup> moyenne : Lorsque le résultat est < LQ la valeur à prendre en compte dans le calcul de la moyenne arithmétique pondérée est LQ/2 voir annexe 4 (2) flux journalier moyen rejeté par l'entreprise voir annexe 5

<sup>(3)</sup> flux journalier d'émission : critère de flux de l'annexe 2 de la note du 27/04/2011



Page 15 /18

Compte rendu de prélèvements et d'analyses en application de la circulaire ministérielle du 05/01/2009

Comparaison du flux moyen journalier aux 10% du flux journalier théorique admissible par le milieu récepteur

Milieu récepteur : Le Clain

QMNA5: m3/j

190944

6 CAMPAGNES	unités	moyenne (1)	Мах	flux journalier moyen (2) (g/j)	flux journalier théorique admissible (3)	10% flux journalier théorique admissible (3) (9/j)	Remarques
MES	mg/l	11	20	6529,7			
DCO	mg/l	40	56	24807,2			
4-tert-octylphénol	l/grl	0,12	9,0	0,07	19,1	1,9	
Nonylphénols	l/grl	90'0	0,23	0,03	57,3	5,7	
Dibutylétain cation	l/grl	0,01	0,009	0,004	32,5	3,2	< 10% flux journalier maximal admissible
Chrome	l/grl	9,2	11	5,71	649,2	64,9	
Zinc	l/gµ	25,0	61	15,43	1489,4	148,9	

(1) moyenne : Lorsque le résultat est < LQ la valeur à prendre en compte dans le calcul de la moyenne arithmétique pondérée est LQ/2 voir annexe 4 (2) : flux journalier théorique admissible par le milieu récepteur (QMNA5\*NQE-MA)



Page 16 /18

Compte rendu de prélèvements et d'analyses en application de la circulaire ministérielle du 05/01/2009

# Comparaison de la moyenne arithmétique pondérée aux 10 x NQE-MA

					Z	NQE	
6 CAMPAGNES	unités	Min	Max	moyenne	MA	CMA	REMARQUES
MES	mg/l	3,1	20	11			
DCO	mg/l	30	56	40			
4-tert-octylphénol	hg/l	0,1	0,6	0,12	0,1		
Nonylphénols	l/grl	0,05	0,23	0,06	0,3	2	
Dibutylétain cation	l/g/l	0,005	0,009	0,01	0,17		teneur < 10*NQE-MA
Chrome	l/gu	7	11	9,2	3,4 (a)		
7:50	//	ò	64	0 35	3,1 (a+b)		
Zinc	l/g/l	10	61	25,0	7,8 (a+c)		

### résultat< LQ

(1) moyenne : Lorsque le résultat est < LQ la valeur à prendre en compte dans le calcul de la moyenne arithmétique pondérée est LQ/2 voir annexe 4

a : arrêté du 25/01/2010 concerne le métal dissous et non total

b : arrêté du 25/01/2010 tableau 9 fonction de la dureté de l'eau (dureté < ou égale à 24 mg/lCaCO3) c : arrêté du 25/01/2010 tableau 9 fonction de la dureté de l'eau (dureté > 24 mg/lCaCO3)



Compte rendu de prélèvements et d'analyses en application de la circulaire ministérielle du 05/01/2009

Page 17 /18

### substances détectées

### Substances non quantifiées (< limite de quantification).

Substances	Justification de l'abandon de la substance pour la surveillance pérenne.
4-tert-octylphénol Nonylphénols Dibutylétain cation Chrome Zinc	<ul> <li>flux journalier moyen &lt; flux journalier d'émission</li> <li>Substance de teneur moyenne inférieure à 10 x NQE-MA et flux journalier moyen rejeté inférieur à 10% flux journalier théorique admissible par le milieu (QMNA5*NQE-MA).</li> <li>L'impact sur le milieu récepteur (point c du § 2.1.2 de la note du 27/04/11) n'est pas intégré (voir annexe 3)</li> </ul>

		stance pour la surveillance pé re à la limite de quantification	renne
Tributylétain cation Monobutylétain cation	Chloroforme Acide chloroacétique Tétrachlorure de carbone Trichloroéthylène Fluoranthène Naphtalène	4-octylphénol 4-tert-octylphénolmonoethoxylate 4-tert-octylphénolDiethoxylate Nonylphénolmonoethoxylate Nonylphénoldiethoxylate	Nicke. Cuivre Mercure Plomb Cadmium

En ce qui concerne la déclaration de conformité ou non à la spécification, il n'a pas été tenu compte des incertitudes associées aux concentrations et aux volumes journaliers.

Nathalie VANDIER

Chargée d'affaires

Compte rendu de prélèvements et d'analyses en application de la circulaire ministérielle du 05/01/2009

Page 18 /18

### REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1 : Circulaire du 5 janvier 2009 : Mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et réduction des rejets de substances dangereuses pour le milieu aquatique dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation.- RSDE -
- 2 : Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement
- 3 : une note concernant les adaptations des conditions de mise en oeuvre de la circulaire du 05/01/2009 a été élaborée le 27/04/2011, accompagnée de ses 4 annexes, visant à donner des instructions aux services de l'inspection des installations classées quant à la poursuite de la mise en oeuvre de l'action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

Cette note décrit la démarche à suivre par ces services pour analyser le rapport remis par un exploitant à l'issue de la série des analyses de la surveillance initiale des rejets aqueux de son installation. Elle s'inscrit dans la droite ligne des principes contenus dans la circulaire du 5 janvier 2009 qu'elle vient adapter et complèter sur certains points. Elle précise notamment les conditions de mise en place, par l'exploitant, d'un plan d'action pour certaines substances émises à des niveaux potentiellement problématiques.